



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de l'exploitation »

Le projet relatif au chemin rural dit « de l'exploitation », consistant à en déclasser, en vue de son aliénation, une portion sur une longueur d'environ 80 m qui aboutit sur l'emprise foncière de située au droit des parcelles cadastrées n° ZH n°95. Cette partie du chemin n'assure plus aujourd'hui aucune fonction de circulation ou de desserte et constitue une charge d'entretien inutile pour la collectivité. Ce projet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée, de 15 jours consécutifs :

Du Jeudi 27/01/2022 au Jeudi 10/02/2022 inclus.

Monsieur Jean-Pierre OBRINGER est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Wattignies la Victoire

- Le jeudi 27/01/2022 de 9-12h
- Le jeudi 10/02/2022 de 14-17h

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet d'aliénation,
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un état parcellaire reprenant les propriétés limitrophes.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisées à l'article 2 ci-dessus.

Les observations pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le jeudi 10/02/2022 inclus, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur Jean-Pierre OBRINGER Commissaire Enquêteur
Mairie de Wattignies la Victoire
1, rue Carnot
59680 Wattignies la Victoire

L'arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché à l'entrée du chemin rural et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Wattignies la Victoire fera publier un avis au public sur le site internet de la commune et dans deux journaux diffusés dans le département.

A la clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame le Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la mairie de Wattignies la Victoire, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.